

# COLLECTIVITES TERRITORIALES ET MEDIATION

**Public concerné** : Toute personne – élu, agent territorial – impliquée dans l’administration territoriale, l’organisation et la gestion de services publics territoriaux, notamment dans la commande publique, les travaux et le domaine publics, l’urbanisme et l’environnement ainsi que les ressources humaines (énumération non exhaustive)

## I. L’ESSENTIEL DE LA MEDIATION EN MATIERE ADMINISTRATIVE

- Qu’est-ce-que la médiation en matière administrative ?
  
- La médiation institutionnelle
  - La médiation institutionnelle publique (services publics administratifs)
  - La médiation de la consommation (services publics à caractère industriel et commercial)
  - Les médiateurs territoriaux
  
- Médiation et contentieux administratif
  - La médiation à l’initiative du juge administratif
  - La médiation proposée par le juge administratif
  - La médiation conventionnelle

## II. Pratique de la médiation dans l’administration et les services publics territoriaux

*(Illustration avec des cas concrets proposés par le formateur ou suggérés spontanément par les stagiaires)*

- Doléances, réclamations et recours : la juste place de la médiation (*y compris la médiation préalable obligatoire*)
  
- Des médiateurs et de leur activité

*(Sur la saisine et le travail du médiateur ainsi que l’issue de la médiation)*

- Pertinence et vertus de la médiation